



SAS LES PARCS AMENAGEUR

2 Boulevard d'Arcole
31 000 TOULOUSE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LAMASQUERE

LOTISSEMENT " Les Jardins de Lavizard "

**Pièce n° 10 : PA10
REGLEMENT DU LOTISSEMENT**

géoxitane
GÉOMÈTRE EXPERT

A – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation du sol ou de travaux et s'ajoute aux règles d'urbanisme applicables dans la commune, à savoir les règles de la Zone « UB », définie au plan local d'urbanisme en vigueur.

B – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PROPRES AU LOTISSEMENT

ARTICLE 1 – TYPES D'OCCUPATION DES SOLS

Les terrains sont destinés à la construction de logements à usage d'habitation, à raison d'un seul logement par lot. Le lot 6 est destiné à la construction de trois logements sociaux, ce qui représente 25% du nombre de logements.

ARTICLE 2 - CLOTURES

Les éléments composant les clôtures devront être de la plus grande simplicité, en harmonie avec l'aspect des façades. Les clôtures devront obligatoirement être déposées au permis de construire.

1- Les clôtures à l'alignement des voies :

Les clôtures seront constituées par un mur impérativement enduit sur les deux faces d'une hauteur de 0,60 mètre (hors soutènement) surmonté d'un grillage rigide à maille verticale de couleur noire, de 1 mètre de hauteur. La hauteur totale de la clôture sera de 1,60 mètre. Une haie d'essences locales en mélange présentant un minimum de trois essences pourra compléter la clôture sur voie.

2- Autres clôtures

Les clôtures situées le long des limites séparatives des lots seront constituées :

- Soit de grillages rigides de couleur noire
- Soit identiques à celles définies au premier paragraphe de cet article, avec un grillage d'une hauteur de 1,20m

Les murs pleins sont interdits.

La hauteur de la clôture en limite séparative sera de 1,80m

ARTICLE 3 – COTES PLANCHER MINIMALES

Aucun sous-sol ne sera autorisé.

Les côtes planchers prescrites sur les pièces graphiques pour les lots 1, 2 et 3 devront être respectées.

ARTICLE 4 – GESTION DES EAUX PLUVIALES :

Les eaux pluviales de chaque lot seront collectées de façon individuelle dans des ouvrages de stockage et d'infiltration (puisard, tranchée drainante, ou tout autre dispositifs) à la charge des acquéreurs ; le volume étant fonction des surfaces totales imperméabilisées (toitures, trottoirs, allées, ...), pour une surface imperméabilisée de 150m², le volume à stocker sera de au moins 4m³. Un exutoire avec débit régulé sera installé en sortie de l'ouvrage et raccordé au tabouret de branchement pour être collecté dans le réseau collectif.